

SUITE A LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES A 11H LE 25 NOVEMBRE, SOIT LA VEILLE DE LA FS RESEAU SSA, LA DELEGATION CFDT A DECIDE DE NE PAS SE PRESENTER A CETTE INSTANCE.

**SERVICE
DE SANTÉ
DES ARMÉES**

En effet au CSA réseau SSA du mois de juin elle avait déjà signalé le retard dans la transmission des documents qui doivent parvenir au minimum 15 jours à l'avance. Encore une fois l'administration n'a pas respecté ce délai. Par ailleurs le document transmis ne comporte pas tous les éléments à étudier notamment les éléments chiffrés de la médecine de prévention des personnels civils pour l'année 2025. Ces éléments demandent une étude afin qu'on puisse apporter des pistes d'amélioration ou des problématiques. La santé et la sécurité des agents du SSA mérite mieux que quelques planches rédigées de façon très générale ou des planches déjà projetées au premier semestre...

Vous trouverez ci-après la déclaration liminaire rédigée à cet effet.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

À travers ses différentes instances de dialogue social, la **CFDT** réaffirme son engagement en faveur de la qualité de vie et de l'amélioration des conditions de travail, essentielles pour la santé physique, mentale et sociale des personnels.

Lors de la FS ministérielle du 26 juin 2025, la **CFDT** a souligné l'importance de distinguer les troubles psychosociaux, qui sont les effets concrets d'un mal-être, des risques psychosociaux, qui représentent la probabilité d'y être exposé.

Aujourd'hui vos équipes vont nous présenter le memento 2025 des RPS et des TPS. La **CFDT** Défense constate une

confusion persistante entre risques psychosociaux et troubles psychosociaux, deux notions pourtant distinctes et fondamentales dans l'analyse des conditions de travail. Cet amalgame génère tensions, incompréhensions, et surtout un traitement contestable des problèmes réels. A l'occasion des travaux sur le guide RPS d'abord et sur le memento ensuite, la **CFDT** Défense n'a eu de cesse de rappeler l'urgence vitale à faire comprendre jusqu'au plus près du terrain ces notions. Les trois niveaux de prévention appelés par la prise en compte globale des risques et troubles psychosociaux ne peuvent se décliner de manière appropriée et efficace si dès le début tout le monde confond tout. La **CFDT** Défense ne blâme pas, elle considère cependant qu'il reste du travail pour mettre chacun en capacité d'effectuer son travail sur ces sujets particulièrement délicats, nécessitant analyse fine et volonté d'action.

La **CFDT** Défense souhaite aborder le métier de chargés de prévention. Les missions dévolues aux CPRP s'articulent réglementairement autour de 4 axes : analyse, surveillance, conseil, animation.

Cependant ils cumulent plusieurs fonctions et endossent des responsabilités toujours plus lourdes dans un environnement de plus en plus exigeant. Conseiller incendie, chargé de prévention, coordinateur de la prévention des antennes en lien avec les préventeurs désignés, chargé de prévention d'emprise dans le cas ou leur chef d'établissement est désigné chef d'emprise, conseiller environnement... Certains se sont même vu confier en plus des fonctions de CORSIC.

La transformation des CMA va entraîner un accroissement de la charge de travail et mentale des agents ainsi qu’une élongation de la distance kilométrique. La **CFDT** revendique une politique de prévention des risques routiers adaptée à cette augmentation. Au vu des remontées via votre enquête « état des lieux de la chaîne prévention au SSA » et avant même la transformation des CMA, les difficultés sont importantes :

- Agents « multi-casquettes » et manque de temps dédié.
- Responsabilités floues et charge de travail sous-estimée en multi-sites.
- Pratiques hétérogènes et soutien insuffisant.
- Manque de reconnaissance institutionnelle et disparités de compétence.

Il est temps de les entendre et de leur donner les moyens humains, financiers et matériels pour travailler.

Hier avait lieu la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. La violence à l’égard des femmes et des filles demeure l’une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Ces violences surviennent partout : dans le cadre familial, dans l’espace public ou bien encore sur les lieux de travail. Les femmes qui subissent déjà des oppressions ou inégalités sont les plus concernées : racisme, précarité, migration... Les chiffres parlent d’eux-mêmes : 9% des viols ou tentatives de viols ont lieu au travail, 30% des salariées ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail et 70 % de ces victimes de violences au travail déclarent n’en avoir jamais parlé à leur employeur. Pour celles qui parlent, c’est souvent la double peine : 40 % estiment que la situation s’est réglée en leur défaveur, par une mobilité forcée voire un licenciement. Face à ce constat nous devons nous mobiliser. Il est urgent de franchir de nouvelles étapes en matière de prévention, d’obligations de sanctions pour lutter contre ces violences et renforcer la protection des victimes.

Nous espérons que l’administration aura compris le message et que les FS se tiendront dans de meilleures conditions.

Paris, le 27 novembre 2025